|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/ADN/67 | |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  18 septembre 2023  Français  Original : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports   
de marchandises dangereuses**

**Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport   
international des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures**

**Trentième session**

Genève, 25 août 2023

Rapport du Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international   
des marchandises dangereuses par voies   
de navigation intérieures sur sa trentième session[[1]](#footnote-2)\*

Table des matières

*Paragraphes Page*

I. Participation 1−3 3

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour) 4 3

III. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises   
dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)   
(point 2 de l’ordre du jour) 5 3

IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN (point 3 de l’ordre du jour) 6−12 3

A. Sociétés de classification 6 3

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences 7−8 3

C. Notifications diverses 9−13 4

D. Autres questions 14 4

V. Travaux du Comité de sécurité (point 4 de l’ordre du jour) 15−16 4

VI. Programme de travail et calendrier des réunions (point 5 de l’ordre du jour) 17 5

VII. Questions diverses (point 6 de l’ordre du jour) 18−20 5

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l’ordre du jour) 21 5

I. Participation

1. Le Comité d’administration de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) a tenu sa trentième session à Genève le 25 août 2023, sous la présidence de M. H. Langenberg (Pays-Bas) et la vice-présidence de M. B. Birklhuber (Autriche). Des représentants des Parties contractantes ci-après ont pris part aux travaux de la session : Allemagne, Autriche, Belgique, France, Luxembourg, Fédération de Russie, Pays-Bas, Roumanie et Suisse.

2. Le Comité d’administration a noté que les représentants des Parties contractantes participant à la session avaient été accrédités et que le quorum nécessaire pour prendre des décisions, soit au moins la moitié des Parties contractantes, était atteint.

3. Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l’article 17 de l’ADN, et comme suite à une décision du Comité (ECE/ADN/2, par. 8), un représentant de la Commission centrale pour la navigation du Rhin (CCNR) a également pris part à la session en qualité d’observateur.

II. Adoption de l’ordre du jour (point 1 de l’ordre du jour)

*Documents* : ECE/ADN/66 et Add.1

4. Le Comité d’administration a adopté l’ordre du jour établi par le secrétariat.

III. État de l’Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) (point 2 de l’ordre du jour)

5. Le Comité d’administration a noté que le nombre de Parties contractantes demeurait inchangé, soit 18 : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Fédération de Russie, France, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, Pologne, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Suisse et Ukraine.

IV. Questions relatives à la mise en œuvre de l’ADN   
(point 3 de l’ordre du jour)

A. Sociétés de classification

6. Le Comité d’administration a rappelé que toutes les sociétés de classification ADN recommandées devaient faire valoir directement auprès de lui leur certification, établie conformément à la norme EN ISO/IEC 17020:2012 (à l’exception du paragraphe 8.1.3).

B. Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

*Documents* : ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/32 (Pays-Bas)   
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/33 (Pays-Bas)   
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/34 (Pays-Bas)   
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/35 (Pays-Bas)

*Documents informels* : INF.3, INF.4, INF.5, INF.6, INF.7, INF.22 et INF.24 de la quarante-deuxième session du Comité de sécurité de l’ADN (Pays-Bas)

7. Après avoir rappelé les résultats du débat (voir ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86, par. 14 à 20) du Comité de sécurité concernant les demandes de recommandation que l’autorité compétente des Pays-Bas avait formulées en vue de permettre, au titre du 1.5.3.2, l’utilisation de piles à combustible à hydrogène ou de méthanol comme carburant pour la propulsion de bateaux, en dérogation à l’ADN, le Comité d’administration a pris note des conclusions et a décidé de reporter l’examen de cette question à sa session suivante, en janvier 2024. Le représentant des Pays-Bas s’est porté volontaire pour soumettre des demandes actualisées pour examen à ladite session.

8. Il a été rappelé que le texte des autorisations spéciales, accords particuliers, dérogations et équivalences, ainsi que les informations sur leur situation et le texte des notifications pouvaient être consultés sur le site Web du secrétariat aux adresses suivantes : <https://unece.org/special-authorizations> et <https://unece.org/equivalences-and-derogations>.

C. Notifications diverses

*Documents informels* : INF.1 (Pays-Bas)   
INF.2 (Slovaquie)   
INF.3 (Roumanie)   
INF.4 (Allemagne)   
INF.5 (Allemagne)

9. Les Gouvernements néerlandais (document informel INF.1), slovaque (document informel INF.2), roumain (document informel INF.3) et allemand (document informel INF.5) ont fourni des statistiques relatives aux examens. Le Comité d’administration a accueilli ces documents avec satisfaction et a décidé de transmettre ces informations au groupe de travail informel de la formation des experts pour que celui-ci poursuive leur examen.

10. Le représentant de la Belgique a demandé comment refléter dans les statistiques le cas dans lequel un candidat aurait échoué au premier examen et n’aurait réussi que lors d’une nouvelle tentative. Le Comité d’administration a invité le Président du groupe de travail informel à inscrire également cette question à l’ordre du jour de la réunion suivante.

11. Le Comité d’administration a indiqué que les statistiques relatives aux examens avaient été jugées très utiles et a invité les pays à les lui communiquer régulièrement.

12. Le Gouvernement allemand a fourni un modèle d’attestation d’expert (document informel INF.4).

13. Il a été rappelé aux Parties contractantes qu’elles devaient envoyer au secrétariat leurs modèles d’attestation d’expert et leurs statistiques relatives aux examens sur l’ADN si elles ne l’avaient pas encore fait.

D. Autres questions

14. Le Comité d’administration a invité les pays à vérifier les coordonnées de leurs autorités compétentes et, s’ils ne l’avaient pas déjà fait, à agréer les sociétés de classification figurant sur la liste de sociétés recommandées, conformément aux dispositions du 1.15.2.4 du Règlement annexé à l’ADN.

V. Travaux du Comité de sécurité (point 4 de l’ordre du jour)

15. Le Comité d’administration a pris note des travaux du Comité de sécurité tels que présentés dans le rapport sur sa quarante-deuxième session, qu’il approuvé sur la base du projet de rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2023/R.3 et Add.1 à 5 et ECE/TRANS/WP.15/ AC.2/2023/R.4 et Add.1 et 2) établi par le secrétariat et adopté par le Comité de sécurité lors de la lecture du rapport (ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86).

16. Le Comité d’administration a décidé d’examiner en bloc à sa trente et unième session, le 26 janvier 2025, les propositions d’amendements au Règlement annexé à l’ADN pour entrée en vigueur le 1er janvier 2025, telles qu’elles sont présentées à l’annexe I du document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/86/Add.1, ainsi que tous les autres projets d’amendements adoptés en 2022 et 2023 qu’il n’avait pas encore approuvés.

VI. Programme de travail et calendrier des réunions   
(point 5 de l’ordre du jour)

17. Le Comité d’administration a indiqué que sa session suivante s’ouvrirait le 26 janvier 2024 à midi et que la date limite de soumission des documents pour la session était le 27 octobre 2023.

VII. Questions diverses (point 6 de l’ordre du jour)

A. Questions de fond relatives à la formation des experts

18. Le Comité d’administration a examiné plusieurs moyens d’actualiser les questions de fond, afin que tous les parties prenantes participant activement au groupe de travail informel de la formation des experts puissent également prendre part aux travaux car leur contribution et leur expérience étaient très appréciées. Il a également été mentionné que la confidentialité devait être garantie.

B. Participation aux Comités d’administration et de sécurité de l’ADN

19. Le Comité d’administration a pris note du faible nombre de Parties contractantes à l’ADN participant aux travaux du Comité de sécurité et du Comité d’administration et a encouragé les délégations à y prendre part aux futures sessions.

C. Hommages à Henk Langenberg (Pays-Bas)

20. Ayant été informé qu’Henk Langenberg prendrait sa retraite d’ici la fin de l’année et ne participerait plus aux sessions, le Comité d’administration l’a remercié pour son excellent travail et d’avoir assuré sa présidence ces dernières années. Le Comité a salué son engagement exceptionnel par de longs applaudissements et lui a souhaité une longue et heureuse retraite.

VIII. Adoption du rapport (point 7 de l’ordre du jour)

21. Le Comité d’administration a adopté le rapport de sa trentième session sur la base d’un projet établi par le secrétariat et communiqué aux participants pour approbation après la session.

1. \* Diffusé en allemand par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR‑ZKR/ADN/67. [↑](#footnote-ref-2)